



**Cellule stratégique
de Laurette ONKELINX,
Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique,
chargée de l'Intégration sociale**

tél.: +32 (0)2 233 51 11
fax: +32 (0)2 230 10 67
personne de contact: Arié Kupperberg
e-mail: a.kupperberg@lo.fgov.be

Madame Beate BARTES
avenue de l'Expert 2

vos références 30 novembre 2010

nos références LO/Lb/AK/LD/
date

annexe(s) **09 FEV. 2011**

31490 LEGUEVIN
FRANCE

Objet Vivre Sans Thyroïde

Chère madame Bartès ,

Tout d'abord, je vous prie de m'excuser pour cette réponse tardive.

Je tiens à vous informer que pour déterminer les modalités de remboursement d'une spécialité pharmaceutique, la Commission de remboursement des médicaments (CRM) se base sur les indications de la notice scientifique approuvées par le Ministre de la Santé publique ainsi que sur les études scientifiques fournies par la firme lors de l'introduction de son dossier de demande de remboursement auprès du secrétariat de la CRM.

Je peux vous informer que vous pouvez consulter les réglementations des spécialités pharmaceutiques sur le site de l'INAMI : [www.inami.fgov.be/médicaments et autres fournitures pharmaceutiques/médicaments/spécialités pharmaceutiques](http://www.inami.fgov.be/médicaments_et_autres_fournitures_pharmaceutiques/médicaments/spécialités_pharmaceutiques).

L'INAMI ne rembourse que des médicaments ayant été autorisé par l'Agence Fédérale des médicaments et produits de santé (cf : AR 21/12/2001, chapitre I, art.1er, 9°) ainsi que les indications de la notice scientifique approuvées par ce même Ministère.

La spécialité pharmaceutique NOVOTHYRAL a été radiée de l'enregistrement le 11/02/2010 à la demande de la firme.

Par la suite, l'INAMI a donc retiré ce médicament du remboursement en date du 01/11/2010.

En vous souhaitant bonne réception de cette information, je vous prie de croire, chère madame Bartès, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Laurette Onkelinx,
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale